

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 février de l'An Deux Mille vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 31/01/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
François CADIC, pouvoirs à Henri CARADEC.

Excusés: Yves TYMEN, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N°DE 11-2020

Objet : Labellisation Base VTT Ouest Cornouaille - Convention

Rapporteur : Marc RAHER

La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) s'engage auprès des structures touristiques et des collectivités qui favorisent et développent la pratique du VTT de randonnée sur leur territoire, en leur octroyant le label « Base VTT de randonnée » à condition de respecter un cahier des charges offrant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

En 2010, c'est l'A OCD qui a assuré et obtenu la demande de labellisation « Base VTT Ouest Cornouaille », faisant ainsi l'objet d'une première convention signée entre l'A OCD et la FFCT dont l'objet était de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « Base VTT de randonnée ».

L'A OCD n'existant plus, ces conventions sont caduques et il est nécessaire de trouver une gestion administrative alternative. La communauté de communes du Cap Sizun (CCCS), qui a lancé un travail sur le développement de filières activités nature, a proposé d'être dépositaire du label et de signer la convention de labellisation « Base VTT de randonnée » pour le compte des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille. La cotisation annuelle de 650 € HT sera supportée par la CCCS qui refactura leur part aux trois autres EPCI soit 162,50 € HT.

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 20 janvier 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- de valider la proposition de la Communauté de communes du Cap Sizun d'être dépositaire du label pour le compte des autres EPCI de l'Ouest Cornouaille et le remboursement de cette dernière du quart de la cotisation annuelle de labellisation ;
- de valider le projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 février 2020

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





CONVENTION DE LABELLISATION **BASE VTT DE RANDONNÉE**

Entre la Fédération Française de cyclotourisme

Et

La communauté de commune Cap Sizun – Pointe du Raz (29)

Et

La communauté de commune Douarnenez Communauté (29)

Et

La communauté de commune Du Haut Pays Bigouden (29)

Et

La communauté de commune Du Pays Bigouden Sud (29)



Entre

La Fédération française de cyclotourisme Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère des Sports, délégataire par l'État pour l'activité cyclotourisme du Ministère Sports, titulaire de l'habilitation tourisme par l'Etat (numéro d'agrément : IM094100034) et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),
Dont le siège est situé au 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex,
Représentée par sa Présidente **Martine CANO**,

Et les collectivités suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

Rue Renoir
BP 50
29770 Audierne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

75 rue Ar Veret
CS 60007
29172 Douarnenez Cedex

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

2a rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
BP 82035
29122 Pont-l'Abbé Cedex

Concernant la « Base VTT OUEST CORNOUAILLE »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

• ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « *Base VTT de randonnée* ».

Celle-ci est signée par la **Fédération française de cyclotourisme** après avis de son comité départemental et de son comité régional.

Le label « *Base VTT de randonnée* » est une marque déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la Fédération française de cyclotourisme.

• ARTICLE 2 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du **01/01/2019** et jusqu'au 31 décembre de l'année N+2, soit le **31/12/2021**.

Elle est renouvelable ensuite, par tacite reconduction, par période de trois ans.

Il peut être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

• **ARTICLE 3 – Autonomie des collectivités labellisées**

Les collectivités labellisées conservent leur totale autonomie et reste maître de leur direction, de leur gestion administrative, juridique et financière.

• **ARTICLE 4 – Parrainage des collectivités labellisées par une association affiliée à la Fédération**

Les collectivités labellisées devront :

- soit se faire parrainer par un club de la Fédération de leur territoire,
- soit se faire parrainer par le comité départemental de cyclotourisme,
- soit favoriser la création d'un club affilié à la Fédération sur leur territoire.

• **ARTICLE 5 – Frais de participation au label**

La cotisation annuelle correspondant aux frais de participation au label s'élève à **650 € HT soit 162.50 € HT** par collectivité signataire.

Les collectivités labellisées se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par le paiement des factures annuelles transmises par la **Fédération française de cyclotourisme**. L'appel à cotisation annuel se fait en fin d'année civile N.

Cette somme permet de financer les accessoires, les frais de visites, de suivi, de déplacements, de promotion, et de publicité, mais aussi les prestations diverses. Les frais d'expédition du matériel restent à la charge de la structure labellisée.

• **ARTICLE 6 – Engagements de la structure labellisée**

Les collectivités labellisées s'engagent à :

- régler chaque année, à la Fédération, les frais de participation au label, visés à l'article 5 de la présente convention,
- diffuser auprès des usagers tous les documents envoyés par la Fédération, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par ses partenaires,
- se conformer au cahier des charges du label annexé à cette convention,
- accepter les visites techniques prévues dans le cahier des charges,
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile " défense et recours " (couvrant notamment les accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'utilisation par des usagers des itinéraires VTT permanents).

Les collectivités labellisées s'engagent à promouvoir les activités de la Fédération :

- en assurant la distribution des documents promotionnels, affiches, éditions...,
- en mettant en valeur la revue mensuelle " *Cyclotourisme* ",
- en apposant systématiquement et dans le respect de sa charte graphique sur tous les dépliants, signalétiques, ou supports promotionnels de la base VTT de randonnée le logo de la Fédération et celui du label,
- en identifiant par des supports extérieurs et intérieurs fournis à cet effet la Base VTT de randonnée labellisée par la Fédération.

• **ARTICLE 7 – Engagements de la Fédération française de cyclotourisme**

La Fédération s'engage à :

- communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label " *Base VTT de randonnée* ",
- promouvoir les actions de la base VTT de randonnée,
- encourager l'organisation de stages de formation ou de séjours par des associations affiliées à la Fédération sur le territoire de la base VTT de randonnée,

- offrir un abonnement mensuel à la revue " *Cyclotourisme* " pendant toute la durée de la convention,
- fournir un kit promotionnel portant sur le label " *Base VTT de randonnée* ".

• ARTICLE 8 – Proposition d'intégration de circuits sur veloenfrance.fr

Les collectivités peuvent proposer des circuits cyclotouristiques VTT pour la mise en ligne sur le site www.veloenfrance.fr. Dans ce cadre, les partenaires s'entendent à mettre en commun leurs ressources et leurs savoir-faire. Le choix des circuits sera issu d'une réflexion commune. Les circuits devront prendre en considération les richesses touristiques, la diversité des paysages, les intérêts techniques des itinéraires et les critères précis de cotation (grille nationale avec 4 niveaux) de la Fédération française de cyclotourisme. Les aspects rédactionnels, iconographiques et techniques seront élaborés conjointement et supervisés par chacune des parties.

Diffusion et mise en ligne des circuits

Les partenaires assureront la diffusion de ces circuits à travers leurs outils traditionnels. Ainsi, la Fédération française de cyclotourisme diffusera ces circuits et les informations s'y rapportant sur son site Internet www.veloenfrance.fr au format téléchargeable (pdf et/ou gpx), gratuitement et accessible à tous publics.

Les collectivités pourront mettre à disposition du grand public, et ce à titre gratuit, les fiches descriptives et le fichier gpx de chaque circuit. Un lien sur le site www.veloenfrance.fr sera indiqué sur chaque fiche descriptive pour une visualisation interactive des circuits sur fond de carte internet. Les collectivités pourront également intégrer sur son site une carte interactive à l'échelle de son territoire, extraite de veloenfrance.fr.

Mise à jour

En cas de modification des circuits par rapport aux données préalablement fournies, les collectivités sont tenues de faire parvenir à la Fédération française de cyclotourisme une mise à jour du tracé, de la description et des contacts référents. Cette mise à jour sera ensuite effectuée sur le site veloenfrance.fr par la Fédération française de cyclotourisme. En dehors des mises à jour traditionnelles, chaque partenaire veillera à l'amélioration des contenus des fiches descriptives en tenant compte des évolutions technologiques numériques.

Propriété intellectuelle

Chacun des partenaires demeure propriétaire des droits relatifs aux données qu'il fournit ou en a obtenu les droits d'utilisation. Ainsi la Fédération française de cyclotourisme conserve ses droits de propriété attachés aux fonds cartographiques ESRI, et les collectivités conservent leurs droits de propriété attachés aux textes de présentation des circuits, aux photographies et à tout autre élément qu'elle aura apporté pour l'établissement des circuits. Les partenaires s'autorisent la reproduction et la représentation des données qu'ils s'échangent. Les partenaires se garantissent ainsi de toute action engagée par des tiers de revendication de propriété intellectuelle des données qu'ils fournissent dans le cadre de la présente convention.

• ARTICLE 9 – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

• ARTICLE 10 – Modification de clauses

Toute modification d'une clause de la convention prendra nécessairement la forme d'un avenant.

Date :

Lieu :

Pour les collectivités labellisées,

Communauté de communes
Cap Sizun – Pointe du Raz
Le Président Mr Bruno LE PORT

Communauté de communes
Douarnenez Communauté
Le Président Mr Erwan LE FLOCH

Communauté de communes
Du Haut Pays Bigouden
Le Président Mr Pierre PLOUZENEC

Communauté de communes
Du Pays Bigouden Sud
Le Président Mr Raynald TANTER

Pour la Fédération française de Cyclotourisme,

Comité départemental du Finistère,
Le Président Mr René LE LOCH

Comité régional Bretagne
Le Président Mr Gérard MAURICE

Fédération française de cyclotourisme,
La Présidente Mme Martine CANO